ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-215

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – PEINTURE PLACES STATIONNEMENT PMR
RUE FREGERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre des travaux de peinture voirie sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :
Des travaux de peinture pour la matérialisation de deux places de stationnement seront réalisés rue Frégère, au droit du square Marcel Gontier, le mercredi 23 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025 de 07h30 à 17h00 par les services techniques de la Commune.

Article 2 :
Le stationnement sera temporairement interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 :
La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 avril 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE CLERMONT-L'HERAULT (Hérault)

Jean-Marie SABATIER.

Publié le 18/04/2025